



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 17 mars 2023 DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : Madame Flora LAPERNE

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 28
Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, M. Stéphane LARTIGUE, Adjoint,
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, M. Nicolas MALEIG, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE,
M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, Mme Patricia PROHASKA, M. Jean-Paul PORTESSÉNY, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, Mme Nathalie PASTOR, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté-e-s :

- Mme Anne BARBET donne pouvoir à M. Jean CONTOU-CARRÈRE
- Mme Emmanuelle GRACIA donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER
- Mme Sabine SALLE donne pouvoir à Mme Chantal LECOMTE
- M. Patrick NAVARRO donne pouvoir à M. Raymond VILLALBA
- M. Jean-Luc MARLE donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO

5 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DE CONTROLE DES LISTES ÉLECTORALES

Les membres de la Commission prévue à l'article L.19 sont nommés par arrêté du Préfet pour une durée de 3 ans.

Pour les communes de plus de 1000 habitants, la Commission de Contrôle est composée de 5 conseillers municipaux répartis comme suit :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège, pris dans l'ordre du tableau, parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission.
- 1 conseiller de la 1^{ère} liste minoritaire (même organisation).
- 1 conseiller de la 2^{ème} liste minoritaire (même organisation).

Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la Commission de Contrôle de la Commune s'il est Maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature

de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

La suppléance des membres de la Commission de Contrôle

Les membres suppléants de la Commission de Contrôle sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Les suppléants peuvent soit remplacer momentanément les titulaires, soit les remplacer définitivement (jusqu'au prochain arrêté fixant la composition de la commission de contrôle) lorsque ces derniers ne remplissent plus les conditions nécessaires pour faire partie de la commission de contrôle, ou lorsque pour des raisons personnelles, ils souhaitent mettre fin à leur fonction.

Les personnes ainsi nommées verront leurs fonctions prendre fin à la même date que celle prévue pour les personnes qu'elles remplacent.

Chaque membre de la Commission de Contrôle peut avoir un suppléant, nommé désigné dans l'arrêté préfectoral de désignation des membres de la commission de contrôle. Il peut régulièrement siéger à la place du titulaire au sein de la Commission de Contrôle où il est désigné.

Dans cette optique, et après concertation avec les trois groupes, les personnes suivantes sont proposées à votre approbation :

Liste de la majorité : Sabine SALLE, Flora LAPERNE et Philippe GARROTÉ.
3 Suppléants : Raymond VILLALBA, Dominique QUEHEILLE et Marie SAYERSE.

1^{ère} Liste de la minorité : André LABARTHE.
Suppléant : Jean-Paul PORTESSÉNY.

2^{ème} liste de la minorité : Daniel LACRAMPE.
Suppléant : Clément SERVAT.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** les membres de la commission de contrôle des listes électorales tels que proposés.

Ainsi délibéré à OLRON Ste-MARIE, le dit jour 17 mars 2023.

Suivent les signatures.-

Le Maire,



Bernard UTHURRY



AFFICHE LE 21.03.23

